

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°2587

**OBJET : Autorisation de signature d'une convention avec le SDE09
pour la réalisation de prestations de services numériques**

L'an Deux Mille Vingt-trois et le 14 du mois de février de 18 h 00 à 19 h 00, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS : Daniel BESNARD, Jérôme BLASQUEZ, Elisabeth CLAIN, Jean-Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Christine TEQUI.

EXCUSÉS : Jean-Pierre BOIX, Jean-Paul FERRE, Pierre VIEL.

ABSENTS : Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Alain GARNIER, Christian LOUBET, Francis MAGDALOU, Jean-Michel SOLER, André VIDAL.

PROCURATIONS : Jean-Pierre BOIX donne procuration à Jacques ESCANDE.
Jean-Paul FERRE donne procuration à Jérôme BLASQUEZ.
Pierre VIEL donne procuration à Christine TEQUI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BLASQUEZ

Considérant que le SMDEA s'est doté de moyens et de compétences, pour assurer la tenue d'une partie de ses assemblées en distanciel.

Considérant que cette technologie de l'information s'appuie sur une infrastructure conséquente d'audio et de visioconférence, couplée à des outils numériques de votes à distance.

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE09) a sollicité le SMDEA pour mettre à profit son expérience en la matière, afin de lui permettre d'assurer en 2023 la tenue d'une partie de ses assemblées.

Cette démarche de solidarité s'inscrit parfaitement dans les objectifs stratégiques du SMDEA de pouvoir mutualiser les services et les compétences avec des structures publiques départementales et encourager la performance publique.

Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion de l'équipement ou du service en cause, pour assurer la digitalisation des assemblées ;

Le SDE09 s'engage à rémunérer le SMDEA sur la base du coût réel de la prestation préalablement défini sur la base d'un contrat dûment accepté et signé ;

Oui l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE,**
ledit rapport.
- **AUTORISE,**

Madame la Présidente, à signer une convention pour la réalisation de services numériques avec le SDE09

**La Présidente du SMDEA,
Christine TÉQUI**

